

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 3 juin 2026 à 19 h 00, à l'hôtel de ville de la municipalité du Village Saint-Pierre, situé au 485 chemin du Village Saint-Pierre Nord, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot projeté 6 284 239, du cadastre du Québec, située au 827, chemin du Village Saint-Pierre Nord, sera présentée.

La demande de dérogation mineure, présentée par Josée Croisetière et Léo-Michel Chartier, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant la superficie d'un garage :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 2025-088*, à l'article 7.2.3, la superficie maximale d'un garage est limitée à 60% de la superficie du bâtiment principal soit une superficie maximale pour le garage de 65.4 mètres carrés ;

Dérogation demandée : Permettre que le garage ait une superficie de 111.42 mètres carrés

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Village Saint-Pierre, ce 14 mai 2026

Marie-Claude Parent,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Marie-Claude Parent, directrice générale de la Municipalité du Village Saint-Pierre, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 14 mai 2026, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne

ce certificat le 14 mai 2026

Marie-Claude Parent, directrice générale